

Compte rendu de la séance du 27 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Mathieu MAGNESSE

Ordre du jour:

- 1) Approbation marché de travaux de réaménagement de la halle
- 2) Plus value de travaux marché de la grange de Ratabou
- 3) Assurance du personnel auprès du centre de gestion de la Haute Garonne - renouvellement du contrat
- 4) Achat four cantine - présentation d'un devis
- 5) Validation des décisions de la commission chasse suite aux attributions
- 6) Electricité chalet
- 7) Parcelles situées dans le village et non entretenues
- 8) Propreté urbaine
- 9) Délimitation ou pas du domaine public au hameau de Coué de Cassé
- 10) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation marché de travaux réhabilitation halle (DE 2021 026)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la procédure du marché pour les travaux de réhabilitation de la halle.

La commission d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la halle a décidé de retenir :

LOTS	Entreprise	Montant HT
Lot 1-gros oeuvre	Campet	52793.70 €
Lot 2- Charpente ossature	Campet	82259.82 €
Lot 3- Couverture zinguerie	Campet	17030.93 €
Lot 4- Menuiseries extérieures	Lafforgue	22000.00 €
Lot 5- Plâtrerie	Rogel	12278.17 €
Lot 8- Sols Faiences	Gomez	12542.50 €
Lot 9- Peinture	Prat	7989.00 €

En ce qui concerne les lots 06 (électricité) et 07 (sanitaire) la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises mais par manque d'informations techniques sur le mode de chauffage le plus fonctionnel, elle n'a pu prendre de décision. Le bureau d'étude thermique sera sollicité pour obtenir les éléments manquants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

1. approuve les décisions de la commission d'appel d'offres pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9
2. précise que pour le lot 1 la pose de blocs en lieu et place du bardage bois n'est pas retenue
3. maintient le projet des façades tel que présenté pour le permis de construire.

Plus value travaux grange Ratabou (DE 2021 027)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant des travaux de la grange de Ratabou suite à la passation d'un marché s'élève à 74250.80 €.

Il s'avère que pour avoir une hauteur sous plafond correcte au niveau du local de stockage il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires d'un montant de 2731.30 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de 2731.30 € HT pour travaux complémentaires à la grange de Ratabou.

Assurance du personnel communal- Mise en concurrence (DE 2021 028)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 . Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL):
 - ? congé de maladie ordinaire
 - ? congé de longue maladie et congé de longue durée
 - ? temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - ? congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - ? congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - ? versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC):
 - ? congé de maladie ordinaire
 - ? congé de grave maladie
 - ? congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - ? congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et

- établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs);
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Remboursement consommation électrique chalet communal (DE 2021 029)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la dépense électrique pour le chalet communal loué à Mme MOTTARD Christelle depuis le mois de septembre 2020 jusqu'au 3 juillet 2021 s'élève à 355.51 €. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un titre de 355.51 € à l'encontre de Mme MOTTARD pour remboursement de ladite somme.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre un titre à l'encontre de Mme MOTTARD d'un montant de 355.51 € pour le remboursement de la consommation électrique du chalet.

Attribution des lots de chasse communale (DE 2021 030)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communale de la chasse privée s'est réunie et vu le nombre de bêtes accordées par la Fédération de la Chasse a décidé d'attribuer :

4. Un chevreuil à Monsieur BALLARIN Louis au prix de 100 €
5. Un chevreuil à Monsieur CASANOVA Alain au prix de 100 €
6. Un chevreuil à Monsieur OBRADOR André au prix de 100 €
7. Un chevreuil à Monsieur TOUZET Bertrand au prix de 100 €
8. Trois trios de bêtes (Biche-Cerf-Jeune) à Monsieur GIRAUDY Bertrand au prix global de 4500 €.

Le conseil municipal à la majorité approuve les décisions de la commission communale de la chasse privée listées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Demande de subvention achat four (DE 2021 031)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir au changement du four de la cantine.

En effet le four Bonnet acheté lors de la mise en service de la cantine en 2010 est hors d'usage, des réparations importantes sont à effectuer. Monsieur le Maire présente un devis de la société Action froid de Pamiers qui propose un four mixte auto nettoyant de la marque Retigo pour un montant de 4470 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité :

9. approuve l'achat du four marque Retigo pour la cantine d'un montant de 4470 € HT
10. précise qu'une demande de subvention sera effectuée auprès du conseil départemental et de la région.

Délimitation domaine public Coué de Cassé (DE 2021 032)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un problème de limite du domaine communal au Hameau du Coué de Cassé.

En effet un administré a installé :

- sans autorisation une partie de terrasse sur le domaine public communal
- fermé partiellement le domaine public par la pose d'une clôture

Ces installations font que le domaine public est restreint et qu'aucune voiture ne peut accéder à la parcelle B 1285 et pose un problème de sécurité.

Monsieur le Maire a rencontré l'administré pour évoquer ce problème afin de trouver une solution, ce qui n'a pas abouti.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recourir à un géomètre pour concourir à la délimitation, afin que la commune conserve son domaine public au Hameau de Coué de Cassé entre les parcelles cadastrées B 666 à B 664 et B 666 à B 662.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier